



AUX TRAVAILLEURS DES MAISONS DE REPOS ET DE SOINS MISE EN PLACE DES VISITES ENCADRÉES SOUS L'ANGLE DES TRAVAILLEURS

Les résidents des maisons de repos et maisons de repos et de soins sont parmi les personnes actuellement les plus touchées par le COVID-19. Depuis plusieurs semaines, les travailleurs luttent pour préserver leurs résidents de toute contamination par le COVID-19. **Cet objectif est la priorité : les mesures d'hygiène et de protection restent plus que jamais d'application.**

www.info-coronavirus.be

Suite à la décision du Conseil national de sécurité, les organisations syndicales, les fédérations patronales et les représentants des Ministres régionaux de la santé se sont concertés afin de créer un cadre de sécurité qui permet de rendre possible des visites encadrées moyennant le strict respect des modalités définies.

Ces visites restent complémentaires aux autres moyens de communication tels que le téléphone, les contacts audiovisuels déjà mis en place aujourd'hui pour limiter la solitude des aînés.

Principes

Le principe général est l'interdiction des visites. Un régime dérogatoire permet d'organiser :

- une **visite essentielle en cas de soins palliatifs** ou une **visite vitale en cas de santé dégradée** (refus de s'alimenter) ;
- une **visite encadrée** afin de lutter **contre le phénomène de glissement**.

La visite des proches en MR(S) ne peut engendrer ni une désorganisation des services ni un détournement des ressources humaines indispensables à la prise en charge des résidents.

Conditions

Dans chaque établissement, **le début des visites encadrées ne pourra avoir lieu :**

- **qu'au terme du processus fédéral de dépistage** des résidents et des travailleurs **et de la mise en place des mesures** en fonction des résultats (création de zones COVID et Non COVID) ;
- **qu'à la condition de disposer du personnel en suffisance** en dehors et/ou en plus des équipes de soins **pour organiser et encadrer les visites** ;
- **moyennant l'avis positif préalable du CPPT ou de la DS** en ce qui concerne les conditions de travail.

Si les ressources humaines ne sont pas disponibles pour encadrer les visites, l'établissement dispose de la possibilité d'**activer la plateforme des volontaires via le Forem ou de faire appel aux gouverneurs** pour la Wallonie et **Iriscare** pour Bruxelles.

A noter que **la direction**, éventuellement à l'initiative du CPPT (ou DS), **peut prendre la décision de stopper temporairement les visites si elle estime que les conditions ne sont pas ou plus optimales pour accueillir des visiteurs en toute sécurité**. Dans ce cas, une information devra être faite aux familles et résidents suffisamment à l'avance.

En aucun cas, l'instauration de visites encadrées ne peut amener à réduire la qualité de prise en charge des résidents.

Tout visiteur qui ne respecte pas ces directives se verra refuser l'entrée à l'établissement. S'il est déjà dans l'enceinte de l'établissement, celui-ci sera invité à quitter l'établissement et ne sera plus autorisé à effectuer des visites encadrées.

Modalités pratiques

La **circulaire détaillée** reprenant **l'ensemble des modalités pratiques** est disponible :

- **Pour la région wallonne** : <https://www.aviq.be/fichiers-coronavirus/Circulaire-modalite-de-visite-en-MRS.pdf>
- **Pour Bruxelles** : <https://www.iriscare.brussels/fr/professionnels/covid-19-coronavirus/consignes-aux-services-agrees-et-subventionnes-par-la-cocom-cocof/>

Selon le mandat que vous nous avez donné, **vos représentants SETCa ont négocié fermement les garanties maximales de sécurité tant au niveau du matériel que de l'effectif**. Nous avons obtenu que **le respect de ces conditions soit obligatoire**.

Ce combat pour un encadrement suffisant en personnel devra continuer. Tant en période COVID-19 que Non COVID-19, le respect d'un niveau d'encadrement en personnel permettant des soins de qualité doit être une OBLIGATION. Votre sécurité et celle de vos résidents sont au cœur de nos préoccupations. N'hésitez pas à contacter vos délégués ou votre régionale SETCa pour toute information complémentaire ou en cas de difficultés.